



# Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT)

mercredi 12 mai 2021

## Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT)

76, rue de Syrie - 1002 Lafayette Tunis, Tunisie

Tel : +216 7184 1393

Fax : +216 7184 4847

Email : [de \(@\) fnvt.org](mailto:de (@) fnvt.org)

Lien : <http://www.fnvt.org>

La Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT) est une association fondée en 1973 et placée à ce moment là sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Sa création était concomitante à la mise en place d'une grande réforme communale en Tunisie qui a eu lieu moyennant une série de lois parus en 1975 dont la nouvelle loi organique des communes.

## Mission de la FNCT

La mission de la FNCT selon l'article 2 de son Statut porte sur les quatre axes suivants :

1. Renforcer les capacités et les compétences des communes tunisiennes.
2. Porter la voix des communes tunisiennes auprès des instances nationales.
3. Renforcer la coopération intercommunale.
4. Représenter les communes tunisiennes au niveau international et favoriser la coopération décentralisée.

Sa mission actualisée consiste à représenter et défendre les intérêts des municipalités tunisiennes en cherchant à les appuyer pour concrétiser et diffuser les principes de démocratie locale et renforcer la décentralisation. La FNCT est la voix représentative des communes, tout en assurant le rôle de catalyseur de la dynamique intercommunale et de l'apprentissage collectif continu. Elle est aussi l'accompagnateur veillant des communes pour les partenariats, la coopération et l'ouverture à l'international. L'ambition de la FNCT est de devenir l'un des acteurs principaux de la réforme de la décentralisation, en œuvrant à la promotion des réformes d'une gouvernance associant les citoyens, la société civile et le secteur privé.

## Organisation

La FNCT comprend un Assemblée générale, un comité directeur et des commissions. Elle dispose également d'une structure administrative légère présidée par un Directeur exécutif. L'Assemblée générale doit obligatoirement se tenir tous les cinq ans, à la suite des élections municipales, pour élire le nouveau

bureau exécutif. La FNCT étant une association légalement établie en Tunisie à la date de l'entrée en vigueur du décret-loi N°2011-88 du 24 Septembre 2011 portant organisation des associations, est dans l'obligation de se conformer aux dispositions de ce décret-loi, dans un délai d'une année, à compter de la date de son entrée en vigueur.